

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 mars 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

085-03-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

086-03-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Nomination - Maire suppléant
 - 5.2 Modification de la rémunération accordée aux membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.3 Déjeuner-conférence pour la Journée internationale des femmes
 - 5.4 Mise à jour Politique d'affichage - tableau électronique
 - 5.5 Participation aux Assises annuelles de l'UMQ
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission Municipale du Québec – Entrée chez soi Brome-Missisquoi
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1888-01-2023 modifiant le règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition
 - 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte
 - 7.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones
 - 7.5 Adoption des règlements numéro 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-068 à 1841-40-2022-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidences principale pour certaines zones
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.2 Demande de dérogation mineure 2023-003 / 111 rue Albert
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2023-006 / 80 rue Janine-Sutto
 - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2022-161 / rue Jean-Besré
 - 8.5 Demande d'occupation permanente du domaine public de l'immeuble situé au 1303 rue du Sud - rue Goyer, lot 3 798 436
 - 8.6 Occupation du domaine public - Lot 3 799 580 rue de la Rivière et adjacent au 434 rue de la Rivière / Rocheleau Chevrolet
 - 8.7 Vente d'un terrain industriel municipal et autorisation de signature - lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec - chemin Brosseau
 - 8.8 Réglementation relative à la circulation nautique sur le lac Davignon - Entente avec Transports Canada
 - 8.9 Adoption de la politique environnementale 2023-2035 de la Ville de Cowansville
 - 8.10 Adoption du plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées
 - 8.11 Octroi de contrat - Services professionnels pour plans et devis et surveillance des travaux - Réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
 - 9.1 Modification du contrat octroyé à Groupe ABS pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux
 - 9.2 Résiliation du contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux (A.O. 08-INF-P-22)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
 - 11.1 Adoption du rapport annuel 2022 an 6 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
 - 11.2 Autorisation de dépenses - Achat d'un véhicule neuf pour le Service de sécurité incendie en mode gré à gré
- 12. RESSOURCES HUMAINES**

- 12.1 Démission – Conseiller en environnement - Aménagement urbain et environnement
- 12.2 Départ à la retraite - Service des loisirs et de la culture - Mme Jocelyne Charest
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

087-03-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

088-03-2023

Nomination - Maire suppléant

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de Mélanie Gobeille à titre de mairesse suppléante se termine le 7 mars 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De désigner Alain Daigle à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

089-03-2023

Modification de la rémunération accordée aux membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant le *Règlement numéro 1598 constituant un comité consultatif d'urbanisme* actuellement en vigueur;

Considérant que l'article 25 dudit règlement permet au conseil municipal de déterminer un mode de rémunération pour les membres du comité, à l'exception des membres du conseil municipal et du secrétaire;

Considérant que la rémunération actuelle pour chaque membre est de 25 \$ par séance et qu'elle n'a pas été modifiée depuis plusieurs années;

Considérant que le conseil reconnaît l'apport essentiel des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception des membres du conseil municipal et du secrétaire, à 50 \$ par rencontre, et ce, à compter du 8 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

090-03-2023

Déjeuner-conférence pour la Journée internationale des femmes

Considérant la tenue d'un déjeuner-conférence organisé par l'organisme Horizon pour elle afin de souligner la Journée internationale des femmes le 8 mars 2023;

Considérant que Horizon pour elle est un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa *Politique dereconnaissance des organismes et partenaires* et que la Ville souhaite soutenir l'organisme à la réalisation de ce déjeuner-conférence;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De verser un montant de 10 \$ par inscription au déjeuner-conférence, pour un montant maximal de 500 \$ à l'organisme Horizon pour elle pour l'organisation d'un déjeuner-conférence qui aura lieu le 8 mars prochain dans les locaux de Luminaire Authentik.

Adoptée à l'unanimité

091-03-2023

Mise à jour Politique d'affichage - tableau électronique

Considérant que la création de la Politique d'affichage pour le tableau électronique remonte à l'année 2012;

Considérant que la Ville souhaite encadrer davantage les messages diffusés sur le tableau électronique;

Considérant la volonté de la Ville de mettre à jour ses politiques internes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter la mise à jour de la Politique d'affichage – tableau électronique de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

092-03-2023

Participation aux Assises annuelles de l'UMQ

Considérant l'intérêt des membres du conseil à assister aux Assises annuelles 2023 de l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant maximum de 10 500 \$ pour les frais d'inscription ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement, à être engagés par les membres du conseil pour leur participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 2 au 5 mai 2023, au Hilton Lac-Leamy à Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

093-03-2023

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission Municipale du Québec – Entrée chez soi Brome-Missisquoi

Considérant que l'organisme Entrée chez soi Brome-Missisquoi a adressé une demande relative à une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

Considérant que la Ville de Cowansville doit être consultée dans ce processus;

Considérant que le conseil de la Ville de Cowansville a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De recommander à la Commission Municipale du Québec d'accorder une exemption de taxes à l'organisme Entrée chez soi Brome-Missisquoi.

Advenant le cas où une audience est prévue par la Commission Municipale, la Ville ne souhaite pas être présente à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

Greffes et affaires juridiques

N.M.

Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉGLEMENTATION

094-03-2023

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1888-01-2023 modifiant le règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1888-01-2023 modifiant le règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition*.

Ce règlement a pour objet d'actualiser le règlement actuellement en vigueur afin de clarifier ou de modifier certaines dispositions, notamment concernant les conteneurs, la cueillette, ainsi que les matières acceptées, et ce, dans le but de faciliter la gestion et de rendre plus efficiente la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1888-01-2023 modifiant le règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition*.

095-03-2023

Avis de motion – Règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte*.

Ce règlement vise à agrandir la zone commerciale Cvb-1 afin d'accueillir un projet commercial sur un terrain vacant, près de la rue Barker et de la voie ferrée, et de changer la définition d'un secteur de pente forte, aux fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC.

096-03-2023

Adoption du premier projet de Règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire agrandir la zone commerciale Cvb-1, soit la zone de la rue du Sud, afin d'accueillir un projet commercial;

Considérant qu'il est d'intérêt de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte à des fins de clarté et de conformité au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2023 sous la résolution numéro ;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

097-03-2023

Adoption du règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté le Règlement de zonage numéro 1841 actuellement en vigueur, le 2 août 2016;

Considérant que toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » devient inopérante à partir du 25 mars 2023 si la municipalité n'adopte pas un nouveau règlement pour le prohiber dans certaines zones, et ce, sous réserve d'un processus référendaire adapté conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2);

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite maintenir le statu quo pour réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » et de maintenir l'offre de logements;

Considérant que les zones prohibées sont les mêmes zones correspondant aux zones du règlement de zonage en vigueur, dans lesquelles l'usage de classification « résidence de Tourisme – Rt » n'est actuellement pas autorisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 622-12-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 623-12-2022;

Considérant que ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023 et qu'un avis public a été publié à cet effet le 4 janvier 2023;

Considérant qu'un second règlement numéro 1841-40-2022 a été adopté, sans changement, à la séance du 16 janvier 2023 sous la résolution numéro 013-01-2023;

Considérant que l'article 3 du second projet de règlement prohibant certaines zones pour l'usage « *Établissement de résidence principale (ERP)* », a été retiré et fait l'objet de règlements distincts qui sont susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la loi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.

Adoptée à l'unanimité

098-03-2023

Adoption des règlements numéro 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-068 à 1841-40-2022-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidences principale pour certaines zones

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté le Règlement de zonage numéro 1841 actuellement en vigueur, le 2 août 2016;

Considérant que toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » devient inopérante à partir du 25 mars 2023 si la municipalité n'adopte pas un nouveau règlement pour le prohiber dans certaines zones, et ce, sous réserve d'un processus référendaire adapté conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2);

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite maintenir le statu quo pour réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » et de maintenir l'offre de logements;

Considérant que les zones prohibées sont les mêmes zones correspondant aux zones du règlement de zonage en vigueur, dans lesquelles l'usage de classification « résidence de Tourisme – Rt » n'est actuellement pas autorisé;

Considérant les zones prohibées pour l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) »;

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement 1841-40-2022 a été régulièrement donné à la séance du 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 622-12-2022;

Considérant que le projet de règlement 1841-40-2022 a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023 et qu'un avis public a été publié à cet effet le 4 janvier 2023;

Considérant qu'un second projet de règlement 1841-40-2022 a été adopté, sans changement, à la séance du 16 janvier 2023 sous la résolution numéro 013-01-2023;

Considérant le processus référendaire adapté spécifiquement en vertu de l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) et selon lequel le second projet de règlement est réputé avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone;

Considérant qu'un registre sera tenu afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que les règlements distincts 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-068 à 1841-40-2022-219 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter les règlements numéro 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-068 à 1841-40-2022-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale pour certaines zones.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

099-03-2023

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

100-03-2023

Demande de dérogation mineure 2023-003 / 111 rue Albert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 février 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 111 rue Albert » datés du 2 février 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 février 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-003 relative à la propriété sise au 111 rue Albert, lot 3 357 709 du cadastre du Québec, de manière à permettre que les logements soient localisés au rez-de-chaussée alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.

Adoptée à l'unanimité

101-03-2023

Demande de dérogation mineure 2023-006 / 80 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 février 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 80 rue Janine-Sutto » datés du 2 février 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 février 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-006 relative à la propriété sise au 80 rue Janine-Sutto, lot 6 344 803 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le niveau de plancher du rez-de-chaussée de la future habitation avec stationnement en rez-de-jardin comprenant 12 logements excède de 1,85 mètre du sol alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.

Adoptée à l'unanimité

102-03-2023

Demande d'approbation de PIIA 2022-161 / rue Jean-Besré

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, avec suggestions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 février 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-161 / rue Jean-Besré », datés du 12 janvier 2023, révisés le 2 février 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2022-161 relative à la propriété sise sur la rue Jean-Besré, lot 5 750 633 du cadastre du Québec, de manière à permettre à Dakar Construction Inc. un projet intégré par la construction, en première phase, de 3 habitations dont deux de 18 logements et un de 21 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'exiger du requérant la réalisation d'un sentier piéton menant au sentier municipal existant sur le lot municipal numéro 4 831 530.

Adoptée à l'unanimité

103-03-2023

Demande d'occupation permanente du domaine public de l'immeuble situé au 1303 rue du Sud - rue Goyer, lot 3 798 436

Considérant la demande d'occupation permanente du domaine public provenant des requérants de l'immeuble situé au 1303, rue du Sud, soit l'immeuble situé à l'intersection des rues Goyer et du Sud;

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Considérant que la demande vise à régulariser l'empiètement:

- d'une partie du stationnement en cour avant;
- d'une partie du bâtiment principal
- de l'enseigne d'affichage commercial principal sur poteau;
- d'une partie d'un mur de soutènement

Considérant que les aménagements existants et faisant l'objet de la présente demande datent, et que ceux-ci ne causent pas de problème au bon fonctionnement et maintien dans l'emprise municipale de la voie de circulation, la rue Goyer;

Considérant le certificat de localisation déposé par la requérante, M^e Édith Chaput;

Considérant qu'une occupation permanente du domaine public devrait être accordée sous certaines conditions;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder une autorisation permanente d'occupation du domaine public pour l'empiètement de l'enseigne sur poteau, d'une partie du stationnement en cour avant, d'une partie du bâtiment principal et d'une partie du mur de soutènement dans l'emprise municipale de la rue Goyer, soit le lot numéro 3 798 436 du cadastre du Québec, le tout conformément au certificat de localisation déposé par la requérante, aux conditions suivantes:

1. Le requérant devra obtenir et enregistrer toutes les servitudes nécessaires au bon maintien des empiètements;
2. Tout empiètement démolé ou enlevé deviendra caduc, à l'exception des travaux visant leur bon maintien;
3. Le propriétaire de l'immeuble présentant la demande devra fournir à la Ville une assurance responsabilité relativement aux empiètements. Cette assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.

Adoptée à l'unanimité

104-03-2023

Occupation du domaine public - Lot 3 799 580 rue de la Rivière et adjacent au 434 rue de la Rivière / Rocheleau Chevrolet

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Considérant le dépôt d'une demande par Mme Dominique Rocheleau (3104-1783 Québec inc.) pour le réaménagement de l'aire de stationnement et de ses aménagements paysagers existants du concessionnaire automobile Rocheleau Chevrolet sis au 434 rue de la Rivière;

Considérant les plans préparé par « Natureden », datés du 2022-08-02 et documents portant le titre « Demande d'occupation du domaine public - requête 2023-00178 / Lots visés 3 799 580 - rue de la Rivière et 3 799 579 – rue Hanson / Bénéficiaire du privilège d'utilisation : Cie 3104-1783 Québec Inc. (Rocheleau Chevrolet) – 434 rue de la Rivière », datés du 2 février 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant la localisation du site à l'entrée de la ville;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser sous conditions, à la compagnie 3104-1783 Québec Inc, la demande d'occupation du domaine public - requête 2023-00178 relative à la propriété municipale sise sur la rue de la Rivière, lot 3 799 580 et lot 3 799 579, rue Hanson, du cadastre du Québec, de manière à permettre l'occupation permanente de l'aire de stationnement et des aménagements paysagers du concessionnaire Rocheleau Chevrolet, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. Qu'une autorisation par le ministère des Transports soit également accordée pour la portion sous leur juridiction;
2. Que le demandeur détienne une assurance responsabilité conforme au règlement relatif à l'occupation du domaine public en vigueur;
3. Que dans l'éventualité d'un changement de propriétaire bénéficiant du privilège d'utilisation ou d'une modification des empiètements, la présente autorisation devient nulle et non avenue, à moins qu'une nouvelle demande pour approbation ne soit soumise et accordée à la discrétion du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

105-03-2023

Vente d'un terrain industriel municipal et autorisation de signature - lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec - chemin Brosseau

Considérant que les lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec, situés à l'intersection de la route 139 et du chemin Brosseau, sont propriétés de la Ville;

Considérant l'offre d'achat déposée le 19 octobre 2021 par 9161-5328 Québec inc.;

Considérant que le terrain constitué des deux lots a une superficie totale de 59 703,1 mètres carrés (642 638 pieds carrés);

Considérant que l'acquéreur offre un prix d'achat de 600 000\$ plus les taxes applicables, soit un prix unitaire approximatif de 0,93\$/pied carré;

Considérant que l'ensemble des lots 6 404 341 et 6 404 342 a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c. I-0.1);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De vendre à 9161-5328 Québec inc. un terrain industriel municipal situé sur le chemin Brosseau et constitué des lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 59 703,1 mètres carrés, pour un montant de 600 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

Que les conditions de vente du terrain soient identifiées en Annexe A de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

De joindre, au soutien de la présente résolution, le certificat de la trésorière requis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c. I-0.1) indiquant le montant des coûts et les frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné.

Adoptée à l'unanimité

106-03-2023

Réglementation relative à la circulation nautique sur le lac Davignon - Entente avec Transports Canada

Considérant les problématiques environnementales du lac Davignon, soit la présence d'espèces exotiques envahissantes, l'érosion des berges et l'accumulation de sédiments;

Considérant que les embarcations à moteur sont à la source de plusieurs de ces problèmes;

Considérant la fréquentation du lac qui est en hausse, et les nouveaux produits récréatifs maintenant sur le marché (motomarines électriques, foil électrique (planches autpropulsées), surf électrique, etc.) qui pourraient devenir des problèmes au niveau environnemental, de la sécurité des usagers et des nuisances sonores;

Considérant que le lac Davignon est la source d'eau potable pour la forte majorité des citoyennes et citoyens de Cowansville;

Considérant que les utilisateurs touchés par cette réglementation seront sondés dans le cadre de consultations publiques et que tous les points de vue seront pris en compte dans l'analyse coût-avantage qui suivra;

Considérant que la réglementation visant la navigation sur le lac est de compétence fédérale, et qu'une entente avec Transports Canada est nécessaire afin que la ville puisse réguler sur ce domaine;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'appuyer la démarche de restriction de type *Annexe 2* avec Transports Canada, soit une réglementation visant l'interdiction des embarcations à propulsion mécanique ou à propulsion électrique, pour l'ensemble du lac Davignon.

De continuer les démarches auprès de Transports Canada pour la demande de règlement sur les restrictions visant l'utilisation de certaines embarcations sur le lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

107-03-2023

Adoption de la politique environnementale 2023-2035 de la Ville de Cowansville

Considérant que la politique environnementale en vigueur de la Ville de Cowansville date de 2012, et qu'elle doit être mise à jour;

Considérant que la Ville est consciente des enjeux actuels d'environnement, notamment ceux en lien avec les changements climatiques;

Considérant qu'il est d'intérêt pour la Ville de se doter d'une politique environnementale qui lui permettra d'agir dans une perspective de développement durable à long terme;

Considérant que la nouvelle politique environnementale a identifié 4 grands principes directeurs, soit:

1. S'adapter aux changements climatiques;
2. Protéger les milieux naturels;
3. Optimiser l'usage des ressources;
4. Aménager le territoire de façon durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter la politique environnementale 2023-2035 de la Ville de Cowansville, qui comprend les 4 grands principes directeurs suivants:

1. S'adapter aux changements climatiques;
2. Protéger les milieux naturels;
3. Optimiser l'usage des ressources;
4. Aménager le territoire de façon durable.

De s'engager à mettre en œuvre les actions identifiées à la présente politique.

Adoptée à l'unanimité

108-03-2023

Adoption du plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées

Considérant qu'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ. c. E-20.1), toute municipalité de 15 000 habitants et plus doit transmettre à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Cowansville a une politique d'accessibilité universelle depuis 2010;

Considérant qu'en vertu de la Loi, la Ville de Cowansville est tenue d'adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui doit également comprendre un bilan annuel;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées, tel que soumis au conseil.

D'intégrer le plan d'action à la politique d'accessibilité universelle en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

109-03-2023

Octroi de contrat - Services professionnels pour plans et devis et surveillance des travaux - Réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale

Considérant que la Ville désire procéder au réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale;

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023-2024-2025 adopté le 19 décembre 2022;

Considérant que la Ville doit octroyer un contrat pour la confection des plans et devis en ingénierie, la préparation des documents d'appel d'offre et la surveillance des travaux;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré pour la préparation des plans et devis en ingénierie et la préparation des documents d'appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux, à la firme Génipur, pour un montant de 44 380,35 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de ce présent contrat ainsi que toutes dépenses inhérentes à sa réalisation à même le règlement d'emprunt 1903 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

110-03-2023

Modification du contrat octroyé à Groupe ABS pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé en mode gré à gré un contrat à l'entreprise Groupe ABS pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux pour un montant de 13 279,04 \$ taxes incluses;

Considérant que des modifications aux procédures de travail ont occasionné des dépenses additionnelles;

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations demande l'autorisation de modifier le contrat avec Groupe ABS;

Considérant que la dépense a été effectuée sans autorisation préalable, à l'encontre des règles édictées au *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'entériner la modification du contrat octroyé à Groupe ABS afin d'ajouter un montant de 7 496,61 \$ taxes incluses pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux, élevant le total de ce contrat à 20 775,65 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le règlement d'emprunt numéro 1891.

Adoptée à l'unanimité

111-03-2023

Résiliation du contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux (A.O. 08-INF-P-22)

Considérant que suivant l'appel d'offres public numéro 08-INF-P-22 pour la fourniture de mélanges bitumineux, un contrat a été adjugé à l'entreprise Sintra inc. pour un montant total de 605 323,83 \$;

Considérant que l'article 13.01 du contrat prévoit qu'en tout temps les parties peuvent mettre fin au contrat d'un commun accord;

Considérant que suivant des échanges avec la compagnie Sintra inc., il a été convenu qu'il serait opportun d'agir en ce sens;

Considérant que les parties reconnaissent qu'aucun dommage découlant de la terminaison du présent contrat ne pourra être réclamé de part et d'autre;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à la résiliation du contrat avec l'entreprise Sintra inc. pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres numéro 08-INF-P-22), et ce, d'un commun accord entre les parties, en s'assurant que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

112-03-2023

Adoption du rapport annuel 2022 an 6 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en oeuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie: Accident- Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2022 An 6 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 An 6;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2022 An 6 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalité de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

113-03-2023

Autorisation de dépenses - Achat d'un véhicule neuf pour le Service de sécurité incendie en mode gré à gré

Considérant que le Service de sécurité incendie doit procéder au remplacement d'un véhicule;

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023-2024-2025 adopté le 19 décembre 2022;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur;

Considérant la demande du Service de sécurité incendie déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service de sécurité incendie;

Considérant que le véhicule retenu offre une plus grande autonomie de route et qu'il sera utilisé pour de la formation à l'extérieur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un véhicule neuf Hyundai Kona Ultimate CVT 100% électrique à Hyundai Cowansville Inc. pour un montant de 48 575,99 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

114-03-2023

Démission – Conseiller en environnement - Aménagement urbain et environnement

Considérant qu'Alexandre Charron a remis au directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, le 13 février 2023, sa lettre de démission au poste de conseiller en environnement;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la démission d'Alexandre Charron à compter du 24 février 2023.

De remercier Alexandre Charron pour les services rendus à la Ville au cours des 2 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

115-03-2023

Départ à la retraite - Service des loisirs et de la culture - Mme Jocelyne Charest

Considérant que Mme Jocelyne Charest a œuvré au sein de la Ville de Cowansville au cours des 43 dernières années;

Considérant que Mme Jocelyne Charest, technicienne en documentation, a annoncé à la Ville son départ à la retraite effectif le 17 février 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De prendre acte du départ à la retraite de Mme Jocelyne Charest, à compter du 17 février 2023;

De remercier Mme Jocelyne Charest pour ses loyaux services rendus à la Ville de Cowansville au cours des 43 dernières années.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 février 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - février 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - février 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - février 2023;

- Rapport des déboursés - février 2023;
- Financement d'émission par obligation autorisé par délégation de la trésorière;
- Statistiques – Permis de construction – février 2023.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

116-03-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h59.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.